

LE TEST DE CONNAISSANCE DU FRANÇAIS (TCF)

Le test de connaissance du Français (TCF)

Le Test de Connaissance du Français sert à attester de votre maîtrise de la langue française (écrite et orale).

Vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre inscription sur cette page

Le TCF DAP

Si vous souhaitez vous inscrire en première année de licence (L1), en études médicales et que vous n'êtes pas titulaire du DELF B2 ou du DALF, vous devez vous présenter au TCF spécifique à la demande d'admission préalable, appelé TCF DAP

Il est organisé par le CIEP (Centre International d'Etudes Pédagogiques) durant le mois de février.

Ce test est payant et sa validité est de 2 ans.

La durée des épreuves est d'environ 3 heures.

ATTENTION! le test TCF DAP n'est pas l'examen requis pour l'acquisition de la nationalité française, seul le TCF ANF est valable.

NB : Le CIEP ne fournit pas d'information aux candidats par téléphone, un site internet est à leur disposition concernant toutes les questions relatives au TCF.

Qui doit passer ce test ?

Tout candidat dont la situation ne figure pas des les listes d'exemption ci-dessous est soumis au test de connaissance du français.

» **Vous êtes dispensé(e) du TCF DAP si :**

- vous êtes boursier étranger du Gouvernement français
- vous êtes apatride, réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire
- vous êtes enfant de diplomates en poste en France et y résidant vous-même
- Vous êtes titulaire d'un DELF B2
- Vous êtes titulaire d'un DALF C1 ou C2
- Vous êtes titulaire d'un baccalauréat français
- Vous êtes étudiant(e) issu(e) des sections bilingues françaises
- Vous êtes ressortissant d'un pays officiellement francophone (Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée-Conakry, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo)
- Vous avez passé avec succès les épreuves du test d'évaluation du français (TEF), organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Paris, et vous avez obtenu au moins 14/20 à l'épreuve d'expression écrite.

Attention :

- l'Algérie, le Maroc, le Liban et la Tunisie ont pour seule langue officielle l'arabe. Les candidats de ces quatre pays sont donc bien concernés par le TCF DAP.
- Les ressortissants des pays multilingues où le français est langue officielle (Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Guinée Equatoriale, Madagascar, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu) doivent, pour être dispensés du TCF DAP, avoir effectué la totalité de leurs études secondaires dans un établissement de langue française.

Quel est le niveau requis ?

Pour les étudiants relevant de la demande d'admission préalable (DAP), le Conseil Européen a fixé **le niveau requis à B2**.

Comment m'inscrire au TCF?

- **Vous souhaitez vous inscrire en 1ère année de licence, de PASS ou LAS (études médicales) :**

- Si vous résidez en France :

Pour les candidats ressortissants des états où le français n'est pas la langue officielle à titre exclusif, l'inscription au TCF se fait sur le site internet du CIEP.

- Si vous résidez à l'étranger :

Nous vous invitons à contacter les services de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France ou l'espace Campus France ou le centre agréé TCF le plus proche de votre domicile.

• **Pour toutes les candidatures, de la 2ème année de licence à la 2ème année de master :**

Nous attirons l'attention des candidats sur la nécessité de posséder un très bon niveau de langue française (écrite et orale).

La commission pédagogique qui examinera votre dossier se réserve la possibilité d'effectuer un contrôle du niveau de langue française.